

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/135

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. Thierry FIEVEZ, président de l'Association Sportive Watten Basket Club,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Thierry FIEVEZ est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le dimanche 8 juin 2025 de 8h00 à 20h00 à l'occasion d'un Tournoi de basket amical à la salle Jean-Marie Harlay.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 22 mai 2025

Le Maire.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.